



**CORPORATION DES  
ENTREPRENEURS  
GÉNÉRAUX DU  
QUÉBEC**

**Recommandations de la CEGQ  
dans le cadre des consultations  
prébudgétaires 2024-2025 du  
gouvernement du Québec**

Corporation des entrepreneurs généraux du Québec  
Janvier 2024

## TABLES DES MATIÈRES

TABLES DES MATIÈRES .....	- 1 -
À PROPOS .....	- 2 -
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS .....	- 3 -
UN GUICHET UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DES VÉRIFICATIONS GOUVERNEMENTALES .....	- 5 -
RESPECTER LES DÉLAIS DE PAIEMENT .....	- 6 -
En attente du règlement sur les paiements rapides.....	- 6 -
Étendre les dispositions du projet de loi 66 aux nouveaux projets de construction.....	- 7 -
Assujettir les municipalités aux paiements rapides.....	- 7 -
ACCROÎTRE L'INTÉRÊT ENVERS LES CONTRATS PUBLICS.....	- 9 -
De nouveaux modes de réalisation .....	- 9 -
Bonifier le calendrier des projets à venir.....	- 9 -
Créer une Table de concertation sur les marchés publics .....	- 10 -
ACCROÎTRE L'OFFRE D'HABITATION ABORDABLE .....	- 11 -
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES .....	- 13 -
Poursuivre les diagnostics et soutenir l'accompagnement .....	- 13 -
DÉTOURNER LES RÉSIDUS DE CRD DE L'ENFOUISSEMENT .....	- 14 -

## À PROPOS

Fondée en 1996, la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ) représente exclusivement les entrepreneurs généraux opérant au Québec, principalement dans le secteur IC/I (institutionnel, commercial et industriel). Ces professionnels jouent un rôle clé en réalisant près de 85 % des projets de construction de bâtiments annuellement dans la province.

La mission de la CEGQ consiste à défendre les intérêts des entrepreneurs généraux et à contribuer activement au développement du Québec, notamment sur les plans économique et durable. L'organisation s'engage à soutenir de manière proactive ses membres dans la réalisation d'ouvrages de qualité, en travaillant à l'amélioration constante de leur performance et de leur productivité.

En vue des consultations prébudgétaires 2024-2025, la CEGQ souhaite présenter ses recommandations au gouvernement. Celles-ci mettent en avant l'importance d'établir un guichet unique pour l'obtention de toutes les attestations gouvernementales, l'urgence de respecter les délais de paiement, plus particulièrement dans le cas de travaux supplémentaires, dont la valeur est contestée ou non, ainsi que le choix du mode de réalisation en fonction de la nature du projet. Dans le cas de projets à haut risque de complexité, il est recommandé d'opter pour les modes de réalisation de projet intégrée.

Par ailleurs, la CEGQ souligne l'importance de soutenir la construction de logements, d'assurer un financement pour les programmes favorisant la transformation numérique des entreprises, et de considérer la mise en place d'un programme récompensant les comportements favorisant le tri sur les chantiers.

Ces recommandations émanent d'un processus élaboré, impliquant plusieurs rencontres des comités de travail de la CEGQ au cours des récentes semaines, avec la participation d'entrepreneurs généraux de toutes tailles et de toutes les régions du Québec.

### **Corporation des entrepreneurs généraux du Québec**

6800, boul. Pie-IX

Montréal (Québec) H1C 2X8

[info@cegg.com](mailto:info@cegg.com)

Téléphone : 514 325-8454

## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

### **Recommandation 1**

Travailler à la mise en place d'un service d'autorisation centralisé ou d'un guichet unique en collaboration avec les autres organismes de réglementation qui interviennent dans l'industrie de la construction, comme la RBQ, la CCQ, l'ARQ, l'AMP et la CNESST.

### **Recommandation 2**

Mandater Services Québec pour la centralisation des demandes d'autorisation auprès de clicSÉQUR.

### **Recommandation 3**

Mettre en œuvre le règlement sur les paiements rapides pour l'ensemble des organismes assujéti à la *Loi sur les contrats publics (LCOP)*, sur la base des constats positifs du projet pilote.

### **Recommandation 4**

Assujettir les nouveaux projets aux mêmes dispositions sur les délais de paiement que celles prévues pour les 181 projets visés par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*, en attendant le déploiement du règlement sur les paiements rapides.

### **Recommandation 5**

Assujettir les municipalités aux conditions résultant du projet pilote sur les paiements rapides afin que leur réglementation en matière de gestion contractuelle inclue des dispositions relatives aux paiements rapides, au même titre que l'ensemble des organismes gouvernementaux.

### **Recommandation 6**

Mettre en œuvre des modes collaboratifs de réalisation de projets de construction, tels que le mode conception-construction progressif (CCP) ou la réalisation de projet intégrée (IPD), pour favoriser l'innovation et le partage de risques entre les parties prenantes, surtout dans le contexte de projets complexes et allouer une enveloppe budgétaire distincte par projet pour la formation et l'accompagnement des équipes impliquées.

### **Recommandation 7**

Accroître la prévisibilité du Plan québécois des infrastructures (PQI) en précisant le calendrier des projets à venir.

**Recommandation 8**

Mettre en place une Table de concertation sur les marchés publics pour favoriser le dialogue, en réunissant les donneurs d'ouvrage, les professionnels et les entrepreneurs généraux et spécialisés.

**Recommandation 9**

Assurer un financement du logement social et abordable qui tient compte des coûts de construction actualisés après consultation de l'industrie.

**Recommandation 10**

Permettre la mutualisation de l'équité du logement communautaire à des fins de construction et de rénovation de logements sociaux, tel que proposé par PLANCHER.

**Recommandation 11**

Soutenir les initiatives de diagnostics et d'accompagnement en transformation numérique, comme l'IQC 4.0, afin de favoriser la transition vers la modélisation des informations du bâtiment, le *Building Information Modeling* (BIM).

**Recommandation 12**

Définir un programme de soutien financier pour les entreprises de construction qui font le choix de trier les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) en chantier afin d'éviter l'enfouissement.

## UN GUICHET UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DES VÉRIFICATIONS GOUVERNEMENTALES

En matière de vérifications, l'entrepreneur général doit s'assurer que l'entrepreneur spécialisé avec lequel il souhaite conclure un engagement contractuel est en conformité avec l'attestation de Revenu Québec (ARQ), les lettres d'état de situation auprès de la Commission de la construction du Québec (CCQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), ainsi que la déclaration d'intégrité soumise à l'Autorité des marchés publics (AMP). Ces étapes représentent d'autres démarches administratives et de vérification qui incombent à l'entrepreneur.

Afin de centraliser le processus de vérification, la CEGQ recommande l'intégration de ces vérifications dans un guichet unique. En plus de faciliter la conformité, cette approche vise à minimiser les charges administratives tout en s'assurant que les entreprises peuvent contribuer de manière efficace au développement du secteur de la construction. Elle permettra de maintenir un équilibre et de faciliter l'accès aux contrats.

La CEGQ considère qu'un gestionnaire de dossier gouvernemental tel que Services Québec constitue une option de centralisation appropriée. Le service d'authentification du gouvernement du Québec, clicSÉQUR – Entreprise, offre déjà l'accès à 13 ministères et organismes. En incluant le volet express, il est possible d'accéder à l'AMP, à la CNESST, à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et à Revenu Québec.

### **Recommandation 1**

Travailler à la mise en place d'un service d'autorisation centralisé ou d'un guichet unique en collaboration avec les autres organismes de réglementation qui interviennent dans l'industrie de la construction, comme la RBQ, la CCQ, l'ARQ, l'AMP et la CNESST.

### **Recommandation 2**

Mandater Services Québec pour la centralisation des demandes d'autorisation auprès de clicSÉQUR.

## RESPECTER LES DÉLAIS DE PAIEMENT

### En attente du règlement sur les paiements rapides

Sans liquidité, il devient difficile, voire parfois impossible pour un entrepreneur en construction, de participer à plusieurs appels d'offres publics et d'entreprendre de nouveaux projets. Ainsi, les délais de paiement se transforment en une problématique cruciale pour l'industrie de la construction, plus particulièrement dans le cas de travaux supplémentaires, dont la valeur est contestée ou non. À toutes les étapes de la chaîne contractuelle, tout retard de paiement du donneur d'ouvrage envers l'entrepreneur général influe directement sur la relation entre ce dernier et l'ensemble de ses sous-traitants, qui ont eux-mêmes des engagements contractuels avec d'autres entrepreneurs spécialisés. Une étude menée en 2014 par Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour le compte de la Coalition contre les retards de paiements dans la construction, dont la CEGQ est membre fondateur, a chiffré l'impact négatif des retards de paiement à plus d'un milliard de dollars.<sup>1</sup>

Les efforts déployés par la Coalition ont conduit à la mise en place d'un projet pilote par le Secrétariat du Conseil du trésor, en collaboration avec plusieurs donneurs d'ouvrage publics. Cet exercice incluait 52 projets soumis à un calendrier de paiement obligatoire et à un mécanisme de règlement des différends. Les résultats positifs de cette expérience ont incité le gouvernement à élargir ces dispositions à 181 projets dans le cadre du projet de loi 66, *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* en 2020.

En 2022, le rapport de mise en œuvre de ce projet pilote a été rendu public. La ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Sonia Le Bel, a souligné les constats positifs lors du dépôt du rapport.<sup>2</sup> Sur la base de ces conclusions, les recommandations ont été intégrées dans le projet de loi 12, *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* au printemps 2022. Cependant, le règlement final sur les paiements rapides, ciblant les organismes assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, se fait toujours attendre malgré l'ensemble des constats positifs.

---

<sup>1</sup> COALITION CONTRE LES RETARDS DE PAIEMENT DANS LA CONSTRUCTION. *Étude d'impacts des retards de paiement dans l'industrie de la construction au Québec – Rapport final*, 26 février 2015, 81 p. [Rapport de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), mandaté par la Coalition pour réaliser l'étude].  
[https://bit.ly/CEGQ\\_etuderetardspaiement2015](https://bit.ly/CEGQ_etuderetardspaiement2015)

<sup>2</sup> SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. (2022, 3 mars). *Un projet pilote concluant visant à faciliter les paiements dans les contrats de travaux de construction*. Communiqué repéré au <https://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/projet-pilote-visant-a-faciliter-les-paiements-dans-lindustrie-de-la-construction>

**Recommandation 3**

Mettre en œuvre le règlement sur les paiements rapides pour l'ensemble des organismes assujettis à la *Loi sur les contrats publics (LCOP)*, sur la base des constats positifs du projet pilote.

**Étendre les dispositions du projet de loi 66 aux nouveaux projets de construction**

Si des délais s'avèrent nécessaires pour l'élaboration et l'application d'un nouveau règlement, des projets continuent de voir le jour et ne sont pas inclus dans la liste des 181 projets visés par *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*. Par conséquent, ils ne sont pas assujettis aux dispositions du calendrier de paiement et du mécanisme de règlement des différends. La CEGQ souhaite donc, dans l'attente de l'application du règlement, que tous les nouveaux projets respectent les mêmes dispositions que celles imposées aux 181 projets visés par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*.

**Recommandation 4**

Assujettir les nouveaux projets aux mêmes dispositions sur les délais de paiement que celles prévues pour les 181 projets visés par la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*, en attendant le déploiement du règlement sur les paiements rapides.

**Assujettir les municipalités aux paiements rapides**

Malgré l'ensemble des constats positifs, un nombre important de contrats publics demeureront à l'abri du règlement, en l'occurrence les contrats octroyés par le secteur municipal alors que les délais de paiement constituent l'un des principaux facteurs de désintérêt des entrepreneurs.

En 2021, la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) a réalisé une étude, pour le compte d'associations d'entrepreneurs et de professionnels de la construction, visant à mesurer le désintérêt pour les contrats publics et les facteurs contribuant au phénomène. Les résultats ont permis de conclure que 38 % des entrepreneurs et 40 % des professionnels ont connu une baisse d'intérêt à soumissionner sur les marchés publics dans les cinq dernières années. Les municipalités arrivent d'ailleurs en tête de liste où le désintérêt est le plus grand chez les entrepreneurs. L'une des principales raisons de ce désintérêt est la mauvaise adaptation des modalités de paiement.

Au printemps dernier, une étude de la firme Aviseo, réalisée pour le compte de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), est d'ailleurs venue confirmer cet état de fait. Afin de rendre les contrats publics plus attractifs, l'étude énumère quelques leviers rapides sur lesquels les municipalités devraient agir en priorité, dont la question du raccourcissement des délais de paiement.<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC. (2023, février). *Étude de l'impact de la hausse des prix de la construction sur les municipalités du Québec*. En ligne : <https://umq.gc.ca/wp-content/uploads/2023/03/etude-sur-les-couts-de-construction-aviseo-umq.pdf>

**Recommandation 5**

Assujettir les municipalités aux conditions résultant du projet pilote sur les paiements rapides afin que leur réglementation en matière de gestion contractuelle inclue des dispositions relatives aux paiements rapides, au même titre que l'ensemble des organismes gouvernementaux.

## ACCROÎTRE L'INTÉRÊT ENVERS LES CONTRATS PUBLICS

### De nouveaux modes de réalisation

La modernisation et l'innovation dans l'industrie de la construction appellent à une plus grande collaboration, et l'exploration de nouveaux modes de construction collaboratifs demeure une avenue à poursuivre pour certains projets. La Société québécoise des infrastructures (SQI) a d'ailleurs annoncé que quelques projets seraient réalisés selon ces nouvelles approches. La CEGQ estime qu'une adoption plus large de ces méthodes est une approche à considérer, tout en soulignant l'importance d'adapter le mode de réalisation aux spécificités de chaque projet.

Une collaboration améliorée en amont du processus de réalisation peut faciliter les communications et optimiser les compétences entre les différentes parties prenantes, notamment dans le cadre des nouveaux modes de réalisation. Les échanges sont ouverts et transparents et permettent de mettre en commun les compétences de chacun au profit du projet. En établissant les risques et les bénéfices dans un cadre contractuel, et en faisant accepter les conditions et les responsabilités par toutes les parties impliquées, les litiges ultérieurs résultant de malentendus initiaux peuvent être évités.

Réunir tous les intervenants autour du même projet facilite l'obtention d'un consensus. L'identification conjointe des inefficacités et des erreurs accélère la prise de décision et contribue à réduire les coûts de construction.

Des projets de type conception-construction progressive et des réalisations de projets intégrées ont été mis en œuvre, et la CEGQ est convaincue que d'autres viendront s'ajouter au Plan québécois des infrastructures (PQI). Dans le cas de projets de grande envergure et d'une grande complexité, tels que les hôpitaux, la CEGQ croit qu'il est primordial de privilégier ces modes de réalisation.

#### **Recommandation 6**

Mettre en œuvre des modes collaboratifs de réalisation de projets de construction, tels que le mode conception-construction progressif (CCP) ou la réalisation de projet intégrée (IPD), pour favoriser l'innovation et le partage de risques entre les parties prenantes, surtout dans le contexte de projets complexes, et allouer une enveloppe budgétaire distincte par projet pour la formation et l'accompagnement des équipes impliquées.

### Bonifier le calendrier des projets à venir

Le lancement simultané de plusieurs projets de construction pourrait entraîner des répercussions sur les coûts des matériaux et sur la disponibilité de la main-d'œuvre. Afin de minimiser ces impacts, la CEGQ estime qu'il est crucial de planifier soigneusement le démarrage des différents projets de construction dans le temps. Certains entrepreneurs ont également constaté, lorsqu'ils étaient confrontés à un grand nombre de projets, qu'ils avaient une limite quant au nombre de projets qu'ils pouvaient mener à bien simultanément.

Actuellement, la SQI propose sur son site Web une liste des projets qui sont actuellement à l'étape d'étude, de planification ou de réalisation dans le cadre du PQI, et qui feront l'objet d'appels d'offres. La CEGQ est d'avis que des informations plus précises pourraient se retrouver dans la description des projets. Par exemple, le gouvernement ontarien publie régulièrement un calendrier précis des projets à venir. Ainsi, les soumissionnaires potentiels peuvent mieux anticiper le carnet de travail et se rendre disponibles au moment opportun. L'établissement d'un calendrier à long terme permet d'éviter les conflits potentiels liés à la disponibilité limitée de certaines ressources. Cela permet d'attribuer efficacement les ressources nécessaires à chaque projet et de réduire ainsi les retards.

**Recommandation 7**

Accroître la prévisibilité du Plan québécois des infrastructures (PQI) en précisant le calendrier des projets à venir.

### Créer une Table de concertation sur les marchés publics

La CEGQ tient à souligner l'importance de créer une Table de concertation sur les marchés publics pour favoriser le dialogue au sein de l'industrie de la construction, en réunissant les donneurs d'ouvrage, les professionnels et les entrepreneurs généraux et spécialisés. Cette plateforme, propice au partage d'expériences et des meilleures pratiques, serait un catalyseur pour une gestion proactive des projets de construction. En réunissant les parties prenantes, elle permettrait une meilleure acceptation des décisions et favoriserait ainsi une compréhension partagée des enjeux et des choix stratégiques. Elle stimulerait également le développement de partenariats entre les différentes parties prenantes.

La mise en place d'une Table de concertation sur les marchés publics permet de créer un espace dédié à la résolution concertée des défis propres à l'industrie. Elle devient ainsi un lieu de convergence d'expertise et d'idées novatrices, renforçant la capacité du secteur à anticiper et à surmonter les obstacles. La CEGQ souhaite en faire partie.

**Recommandation 8**

Mettre en place une Table de concertation sur les marchés publics pour favoriser le dialogue, en réunissant les donneurs d'ouvrage, les professionnels et les entrepreneurs généraux et spécialisés.

## ACCROÎTRE L'OFFRE D'HABITATION ABORDABLE

La crise du logement qui sévit au Québec depuis plusieurs années est un fait bien connu. En janvier 2021, la CEGQ a signé une lettre, avec 37 autres leaders économiques, sociaux, environnementaux et municipaux, réclamant du financement pour la construction de 10 000 logements sociaux et communautaires.

Les chiffres de la dernière *Enquête sur le logement locatif* de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) le confirment une fois de plus : le taux d'inoccupation des logements locatifs, toutes catégories confondues, était de 1,7 % en 2022.<sup>4</sup>

Dans le secteur privé, le prix médian d'une propriété unifamiliale au Québec en 2024 s'élevait à 409 000 \$, marquant une augmentation de 64 % au cours des cinq dernières années.<sup>5</sup>

Selon une autre enquête de la SCHL, publiée à l'été 2022, il faudrait construire 620 000 logements d'ici 2030 pour rétablir l'abordabilité.<sup>6</sup> Cependant, en 2023, moins de 30 000 mises en chantier ont été réalisées, en partie à cause des taux d'intérêt élevés qui ont freiné les projets d'achat et la réalisation de grands projets locatifs, soit une diminution de 35 % par rapport à 2022.<sup>7</sup>

Pour mettre fin à cette crise d'abordabilité, la SCHL recommande de construire davantage de logements. Pour la CEGQ, il est essentiel de veiller à ce que cette construction englobe tous les types de logements, qu'ils soient privés, locatifs ou communautaires, afin de répondre aux besoins de tous et toutes. C'est pourquoi elle soutient la nécessité de financer la construction de logements sociaux et communautaires, comme elle l'avait demandé en 2021.

Afin d'adapter les budgets en fonction de coûts de construction réalistes, la CEGQ est d'avis qu'il est essentiel de créer une table réunissant les acteurs clés de l'industrie. En raison de son expertise avérée dans les domaines des coûts de construction et de la gestion de projets, la CEGQ exprime le souhait de faire partie intégrante de cette initiative.

### Recommandation 9

Assurer un financement du logement social et abordable qui tient compte des coûts de construction actualisés après consultation de l'industrie.

<sup>4</sup> SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT (SCHL) (2023, janvier). *Tableaux de données tirés de l'Enquête sur les logements locatifs* (En ligne). <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/donnees-sur-le-logement/tableaux-de-donnees/donnees-sur-le-marche-locatif/tableaux-de-donnees-tires-de-lenquete-sur-les-logements-locatifs>

<sup>5</sup> CENTRIS. (En ligne). *Baromètre résidentiel – 4<sup>e</sup> trimestre de 2023 – Province de Québec*. <https://com.apciq.ca/sam/pdf/bar/2023/202304-bar-province-fr.pdf>

<sup>6</sup> SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT (SCHL). (2022, juin). (En ligne). *Pénurie de logements au Canada : Rétablir l'abordabilité d'ici 2030*. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/observateur-du-logement/2022/retablir-labordabilite-dici-2030>

<sup>7</sup> SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT (SCHL). (2023, décembre). (En ligne). *Tableaux de données – Mises en chantier mensuelles et construction résidentielle*. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/donnees-sur-le-logement/tableaux-de-donnees/donnees-sur-le-marche-de-lhabitation/donnees-mensuelles-sur-les-mises-en-chantier-et-la-construction>

La démarche PLANCHER du Centre de transformation du logement communautaire (CTL) favorise la mutualisation de l'équité de l'ensemble des unités d'habitation communautaire, visant ainsi à enrichir l'offre de logements. Pour la CEGQ, cette nouvelle formule mérite, une attention particulière, surtout si l'on souhaite mobiliser l'équité dormante de ces milliers d'unités. À terme, l'objectif est de constituer une capitalisation financière de 1 milliard, permettant la construction et la rénovation du parc de logements communautaires, grâce à la mise en garantie de 10 000 unités d'habitation communautaire, équivalant à plus de 500 millions en valeur monétaire, et de 500 millions supplémentaires par le biais d'investissements complémentaires.<sup>8</sup>

**Recommandation 10**

Permettre la mutualisation de l'équité du logement communautaire à des fins de construction et de rénovation de logements sociaux, tel que proposé par PLANCHER.

---

<sup>8</sup> FÉDÉRATION DE L'HABITATION COOPÉRATIVE DU QUÉBEC (FHCQ). (2023, printemps). (En ligne). *Plancher métamorphose le financement*. <https://fhcq.coop/fr/plancher>

# TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES

## Poursuivre les diagnostics et soutenir l'accompagnement

En tant que représentante de plus de 200 entreprises de l'industrie québécoise de la construction, plus précisément d'entrepreneurs généraux, la CEGQ souhaite sensibiliser le gouvernement à l'importance d'accélérer la transition numérique de ses membres.

Ces dernières années, grâce au soutien du ministère de l'Économie et de l'Innovation et du ministère de l'Énergie, plusieurs centaines de diagnostics numériques ont été réalisés ou sont en cours d'élaboration. Ces évaluations permettent aux entreprises d'entamer leur transformation numérique sur des bases solides, une étape cruciale pour améliorer leur productivité et renforcer leur compétitivité.

En effet, avant d'acquérir et de mettre en place des solutions technologiques, il est essentiel d'accompagner de manière adéquate les dirigeants d'entreprises à travers certaines étapes préalables. Les diagnostics constituent le point de départ d'une transformation culturelle au sein des entreprises désireuses de s'engager pleinement dans la transition numérique.

Il est important de souligner que l'industrie de la construction est principalement constituée de petites entreprises qui, sans un soutien adéquat, peinent à innover et à améliorer qualitativement leur productivité, ce qui est nécessaire pour qu'elles puissent participer pleinement à ce vaste chantier auquel elles sont conviées.

C'est pourquoi la CEGQ fait appel au gouvernement pour maintenir et renforcer les mesures sectorielles spécifiquement adaptées à l'industrie, comme l'Initiative Québécoise pour la Construction 4.0 (ICQ 4.0). Ainsi, un plus grand nombre d'entreprises pourra bénéficier de l'accompagnement nécessaire dans leur transition numérique. Ce faisant, leurs compétences accrues contribueront significativement à accroître la productivité au sein de l'industrie et soutiendront leur transformation future vers le *Building Information Modeling* (BIM), tel que préconisé par la feuille de route BIM du gouvernement.

### **Recommandation 11**

Soutenir les initiatives de diagnostics et d'accompagnement en transformation numérique, comme l'IQC 4.0, afin de favoriser la transition vers la modélisation des informations du bâtiment, le *Building Information Modeling* (BIM).

## DÉTOURNER LES RÉSIDUS DE CRD DE L'ENFOUISSEMENT

L'industrie de la construction a un impact sur l'environnement, non seulement en ce qui concerne l'efficacité énergétique et le développement urbain, mais aussi en ce qui concerne les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) qu'elle génère.

Selon le dernier bilan de RECYC-QUÉBEC, plus de 3,5 millions de tonnes de CRD sont produites chaque année, dont 47 %, soit près de 1,7 million de tonnes de matières, sont directement envoyées à l'enfouissement. Cela représente 29 % de l'ensemble des résidus déposés dans les sites d'enfouissement. Entre 2018 et 2021, on observe une augmentation de 21 % des CRD envoyés directement à l'enfouissement.<sup>9</sup>

Il est impératif de trouver des solutions, notamment en raison de la demande croissante en logements, qui a entraîné une forte augmentation de la construction, et des carnets de commandes publics qui ne cessent de s'allonger. En effet, le Plan québécois des infrastructures (PQI) prévoit d'ailleurs 150 milliards de dollars en projets pour les 10 prochaines années.<sup>10</sup>

Il n'est pas envisageable de simplement augmenter l'enfouissement en raison de l'augmentation des constructions ; au contraire, il est essentiel de travailler collectivement à la recherche de solutions durables. La mise en place d'un comité d'experts sur les CRD, piloté par RECYC-QUÉBEC, est une excellente initiative collaborative. En réunissant tous les partenaires autour d'une même table, il sera possible d'identifier des solutions efficaces. Il est important de saluer de nouveau cette initiative.

Cependant, il est réaliste de reconnaître que toutes les entreprises ne seront pas prêtes à relever ce défi. Nombre d'entre elles auront besoin d'accompagnement et de soutien financier pour transformer leurs méthodes opérationnelles. Il est important de noter que 80 % de l'industrie se compose d'entreprises comptant cinq employés ou moins.

Il sera donc nécessaire de soutenir les bonnes pratiques. Certaines entreprises ont déjà opté pour le tri des résidus de CRD sur les chantiers afin d'éviter l'enfouissement. Il serait judicieux de définir un programme financier visant à encourager ces pratiques respectueuses de l'environnement.

---

<sup>9</sup> Source : Calculs de la CEGQ à partir des données provenant du « Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles au Québec de la gestion des matières résiduelles au Québec » de RECYC-QUÉBEC.

<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2021-complet.pdf>

<sup>10</sup> Gouvernement du Québec. (2023, mars). *Plan québécois des infrastructures 2023-2033 - Des investissements records de 150 G\$ pour renforcer la qualité des infrastructures du Québec*. (En ligne). <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/plan-quebecois-des-infrastructures-2023-2033-des-investissements-records-de-150-g-pour-renforcer-la-qualite-des-infrastructures-du-quebec-46463>

**Recommandation 12**

Définir un programme de soutien financier pour les entreprises de construction qui font le choix de trier les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) en chantier afin d'éviter l'enfouissement.